







Les dispositifs pour accompagner votre projet en Gironde

Pourquoi implanter des haies au sein de son exploitation?

La haie est une infrastructure agro-écologique (IAE) essentielle pour préserver la biodiversité sur les exploitations agricoles. Les IAE sont des aménagements parcellaires qui permettent à l'agriculteur de préserver ou d'améliorer l'environnement sur son exploitation.

Ce sont les haies, les bandes enherbées, les bandes fleuries, les mares, les bosquets, l'enherbement inter-rang, les murets... Ils sont complémentaires les uns des autres pour constituer des corridors écologiques. C'est un moyen de concilier les objectifs de production et le respect agro-environnemental (requis par la PAC). Les haies sont des atouts pour une exploitation agricole à plusieurs niveaux :

- Ce sont **des réservoirs pour les** auxiliaires qui consomment les ravageurs des cultures.
- Elles assurent une **protection contre** les dérives de traitements.
- Elles limitent les transferts vers les cours d'eau.
- Elles forment une barrière contre le vent et entre une parcelle et les habitations ou les routes.
- Elles constituent des corridors écologiques.
- Elles limitent l'érosion.
- Elles participent à fixer le carbone en période hivernale.

La mise en place d'une haie

L'un des points importants est le choix des essences selon l'objectif de la plantation : barrière physique pour limiter la dérive, pour favoriser le développement des auxiliaires, pour protéger un cours d'eau...

L'Association Arbres et Paysages en Gironde est spécialisée pour vous accompagner dans votre projet de plantation : conseil technique, fourniture des plants (essences locales), mise en œuvre et suivi de la plantation. Cette prestation peut être prise en charge en partie par un dispositif de subvention (tableau au verso).



Aide	Appel à Projets Région Nouvelle-Aquitaine	Fédération Départementale des Chasseurs 33	Conseil Départemental 33
Pour qui ?	 Exploitations agricoles : personnes physiques (exerçant à titre individuel), personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire) dont l'objet est agricole Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche Regroupements d'agriculteurs comme décrits ci-dessus pour investissement sur terrains agricoles 	 Exploitants viticoles situés au sein du département de la Gironde Organismes ou structures viticoles (exploitation viticole, coopérative, syndicat) Associations de chasses agréées et sociétés de chasses communales 	 Exploitants agricoles à titre principal, à titre secondaire ou cotisants solidaires (affiliés MSA 33), revenus agricoles inférieurs à 30 000 € Sociétés agricoles lorsque la majorité du capital social est détenue par les exploitants agricoles bénéficiaires de l'AMEXA (associés exploitants détenant plus de 50 % des parts du capital social de l'exploitation) Structures collectives privées Propriétaires fonciers non agriculteurs (revenus inférieurs à 45 735 €)
Quelles conditions ?	 Siège d'exploitation sur le territoire Nouvelle-Aquitaine Réalisation d'une étude technique avant-projet obligatoire Utilisation d'essences figurant dans la liste régionale jointe à l'Appel A Projets Les bosquets à dominante feuillue inférieurs à 1 000 m² sont éligibles. Les haies devront comporter au minimum 5 essences différentes choisies au sein de cette liste. Sélection des dossiers selon une grille de notation basée sur des critères tels que la qualité du projet, la démarche environnementale 	 Le projet : doit se situer au sein du département de la Gironde, sera évalué selon une grille de notation associée à des critères (corridors écologiques, aménagement pour la biodiversité, protection des sites sensibles et ZNT), doit se situer sur un terrain dont le droit de chasse appartient à une structure adhérente de la FDC 33 (Association de Chasse Communale Agréée ACCA, Société de Chasse communale). Signature d'une convention définissant les engagements 	 Respect de la législation «installations classées» pour les effluents d'origine agricole, ou justifier d'une démarche de mise en conformité des installations Le projet doit être réalisé avec un organisme technique agréé (Association Arbres et Paysages en Gironde, CAUE) permettant d'identifier et de définir les travaux, le calendrier, les espèces, la localisation, et les modes de gestion. Cette étude préalable pourra être réalisée dans le cadre d'un diagnostic AREA le cas échéant. Respect de la législation existante en matière de plantation ligneuse.
Quand ?	Dépôt des dossiers jusqu'au 15 juin 2018	Dépôt des dossiers jusqu'à épuisement de l'enveloppe maximale fixée en interne pour le département	En cours
Subvention	80 % du montant HT	Jusqu'à 50 % du montant HT du devis d'accompagne- ment de l'association Arbres & Paysages en Gironde (A&P 33)	60 % du montant HT maximum (75 % en zone Natura 2000, CDE ou PAT)
Montants d'aide	Plancher de dépenses éligibles : 2 000 € HT jusqu'à 25 000 € HT pour dossier individuel 100 000 € max par dossier collectif	Le plafond correspond au montant de l'enveloppe maximale pour l'ensemble des projets	Pour les projets collectifs privés : 15 000 € TTC ou HT si récupération de la TVA
Contact et accompa-gnement	Contact pour accompagnement au dépôt du dossier et réalisation du diagnostic : Chambre d'Agriculture de la Gironde Pauline HERAUD - 05 56 79 64 12 territoires@gironde.chambagri.fr	Pas de dossier administratif à monter, seule une étude préalable sur le terrain devra être réalisée avec le por- teur de projet par : Valentin HERMOUET Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde valentin.hermouet@fdc33.fr - 06 45 06 50 42	Alban MAUCOUVERT Chargé de mission filière viticole Service de l'Animation Economique - Direction Générale Adjointe chargée des Territoires a.maucouvert@gironde.fr - 05.56.99.33.33

Réalisation Chambre d'Agriculture Gironde - Mars 2018









